



**ROY
CONSULTANTS**



WWW.ROYCONSULTANTS.CA

Codes nationaux Canada (Bâtiments)

30^e conférence annuelle

**Association de logement sans but
lucratif du Nouveau-Brunswick**

Four Points by Sheraton
Edmundston, NB

26 mai 2023

Philippe Landry, ing., Directeur des opérations – secteur
bâtiments

Contenu de la présentation

1. Objectifs
2. Roy Consultants
3. Codes nationaux Canada
4. Lois et règlements du Nouveau-Brunswick
5. Références
6. Conclusion
7. Questions
8. Remerciements



Objectifs

1. Présenter un historique des codes
2. Établir un lien entre les codes et la loi du Nouveau-Brunswick
3. Offrir un survol des codes nationaux

A large, stylized, light blue 'R' logo is positioned on the left side of the slide. The 'R' is composed of several overlapping, semi-transparent layers, creating a sense of depth and movement. The top part of the 'R' is a thick, curved stroke, while the bottom part consists of several parallel diagonal lines that taper off to the right.

ROY CONSULTANTS

À PROPOS DE ROY CONSULTANTS

- **Firme de génie-conseil multidisciplinaire établie en 1984**
- **Services offerts :**
 - Génie **MÉCANIQUE**
 - Génie **ÉLECTRIQUE**
 - Génie **CIVIL**, y compris les domaines
 - des **STRUCTURES**
 - de la **GÉOTECHNIQUE**
 - du **MUNICIPAL**
 - de l'**HYDRAULIQUE**
 - des **TRANSPORTS**
 - de l'**ENVIRONNEMENT**
- **Détenue par les employés/employées**

EMPLACEMENTS DES BUREAUX





CODES NATIONAUX CANADA

CODES NATIONAUX CANADA

Historique

1867 - Loi constitutionnelle

Début 1900 – Incendies majeurs et vagues d'infections.

1937 - Premier programme fédéral de logement

1937 - Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est mandaté d'élaborer un code du bâtiment.

1941 - Publication du premier Code national du bâtiment (CNB) du Canada

1948 - Création du Comité associé sur le Code national du bâtiment (CACNB)

1956 - Création du Comité associé du Code national de prévention des incendies (CACNPI)

CODES NATIONAUX CANADA

Historique (suite)

1960 - Premier Code national de construction des bâtiments agricoles (CNCB). première version française du CNB paraît.

1963 - Premier Code national de prévention des incendies (CNPI) est publié.

1970 - Premier Code national de plomberie (CNP) en tant que document distinct.

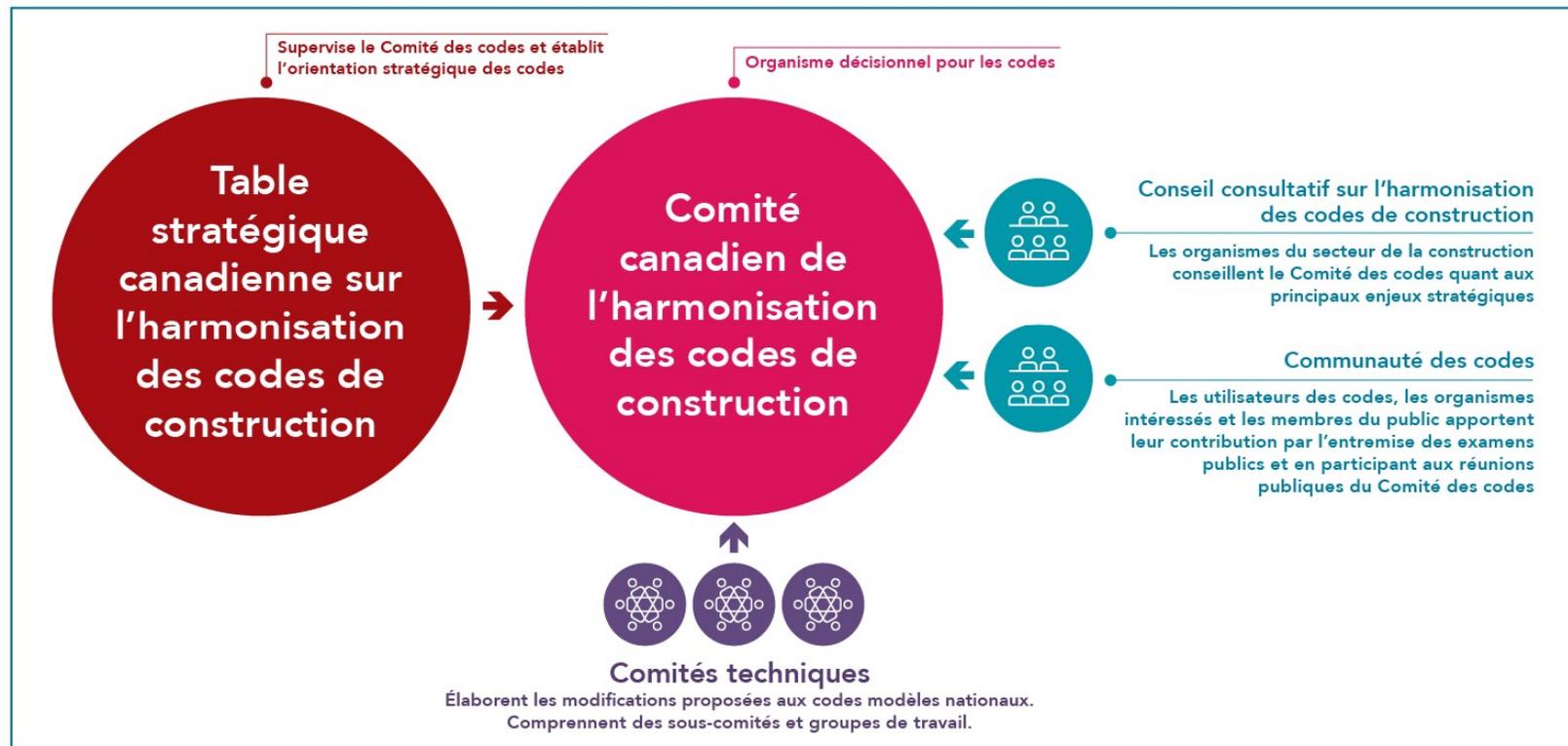
1991 - Le CACNB est fusionné avec l'ACNPI pour former la CCCBPI

1997 - Premier Modèle national de codes de l'énergie pour les bâtiments et les maisons

2022 - Le Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction (CCHCC) remplace la CCCBPI.

CODES NATIONAUX CANADA

Nouveau modèle de gouvernance visant à harmoniser les codes de construction au Canada



CODES NATIONAUX CANADA



CCCBPI | CCBFC

Commission canadienne des codes
du bâtiment et de prévention des incendies

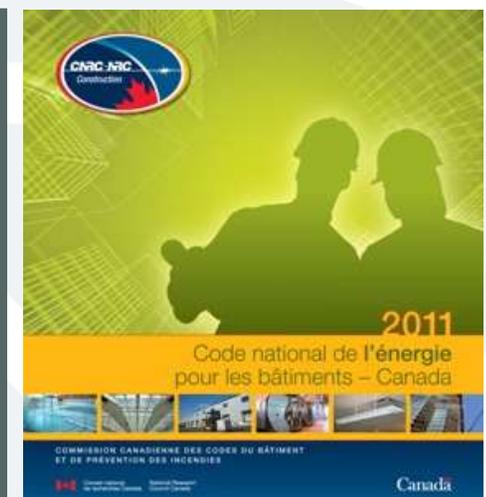
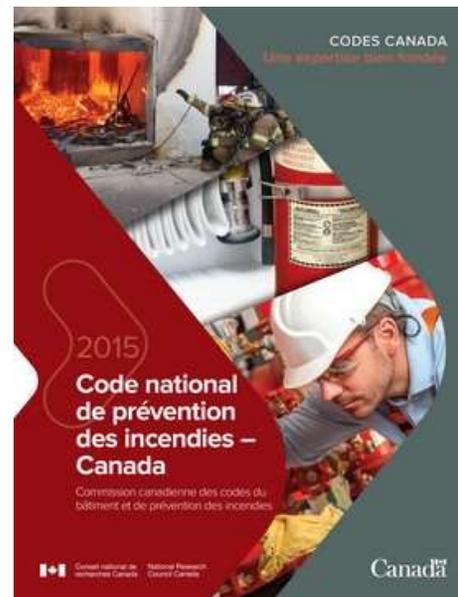
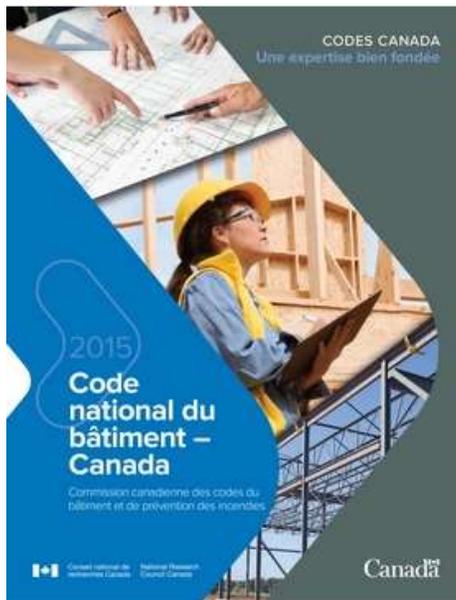
Canadian Commission on Building and Fire Codes



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Conseil national de recherches Canada



CODES NATIONAUX CANADA

Ces codes doivent être adoptés par les autorités compétentes des provinces et des territoires pour avoir force de loi.



**LOIS ET RÈGLEMENTS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Loi d'intérêt

- 1 – Loi sur l'administration du Code du bâtiment (2020, ch. 8)
 - a - Règlement du N.-B. 2021-2 (Général)
 - b - Règlement du N.-B. 2021-3 (Code du bâtiment qui porte sur la conception sans obstacles)

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1 - Lois sur l'administration du Code du bâtiment

(2020, ch. 8)

Applications :

- Conception et construction de bâtiments neufs;
- Transformation d'un bâtiment existant;
- Changement d'usage d'un bâtiment existant;
- Démolition d'un bâtiment existant.

Il est interdit de construire* un bâtiment au Nouveau-Brunswick, à moins que

- un permis de construction est délivré;
- la construction est conforme au Code et aux règlements locaux.

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU- BRUNSWICK

Règlement du N.-B. 2021-2,
pris en vertu de la Loi sur
l'administration du code du
bâtiment, qui adopte

- le Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB);
- le Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2011 (CNÉB).



CODES CANADIENS
Une expertise bien fondée

2015

Code
national du
bâtiment –
Canada

Commission canadienne des codes du
bâtiment et de prévention des incendies



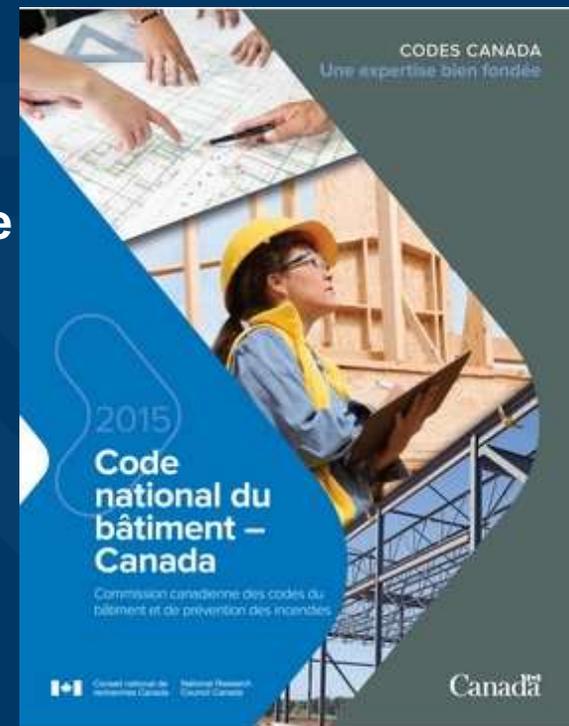
Conseil national de
recherche Canada National Research
Council Canada

Canada

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CNB

- **Traite de la conception et de la construction de nouveaux bâtiments ainsi que de la rénovation substantielle de bâtiments existants;**
- **Établit des exigences minimales en ce qui concerne**
 - la sécurité;
 - la santé;
 - l'accessibilité;
 - la protection des bâtiments contre les incendies et les dommages structurels;
 - l'environnement.



LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Structure du CNB

Division A : Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels

Division B : Solution acceptables

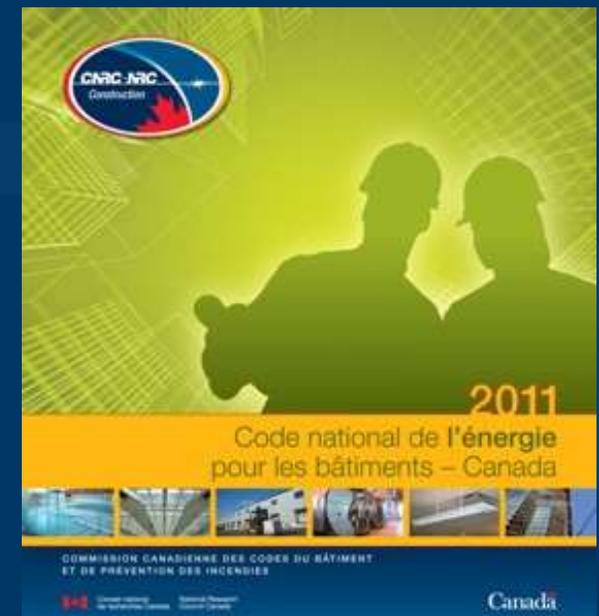
- Partie 1 – Généralités
- Partie 2 – Réservée
- Partie 3 – Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité
- Partie 4 – Règles de calcul (structure)
- Partie 5 – Séparation des milieux différents
- Partie 6 – Chauffage, ventilation et conditionnement d'air
- Partie 7 – Plomberie
- Partie 8 – Mesures de sécurité aux abords des chantiers
- Partie 9 – Maisons et petits bâtiments

Division C : Dispositions administratives

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CNÉB

Renferme les dispositions techniques qui visent l'efficacité énergétique de bâtiments neufs et des agrandissements de bâtiments existants.



LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Règlement 2021-3 : Se rapporte à la conception sans obstacles



LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Loi d'intérêt

2 – Loi sur la prévention des incendies (ch. F-13)

a - Règlement du N.-B. 82-20 (Inspection et prévention des incendies)

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

2 - Loi sur la prévention des incendies (ch. F-13)

- Cette loi s'applique aux bâtiments aménagés pour le logement et dont le propriétaire ou l'exploitant est la Couronne.

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU- BRUNSWICK

Règlement du N.-B 82-20, pris en vertu de la
Loi sur la prévention des incendies, qui
adopte, entre autres,

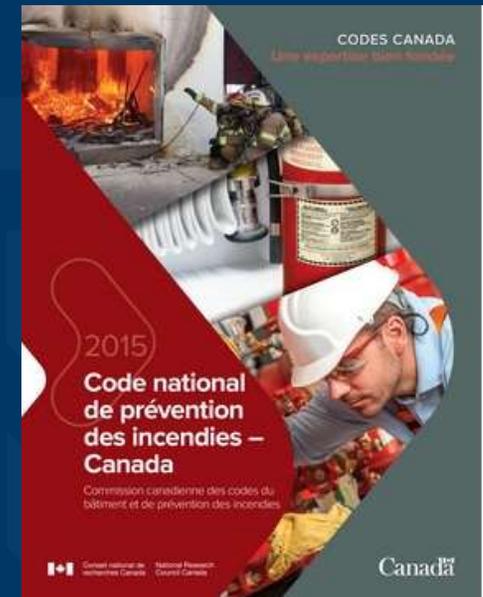
- le Code national de prévention des incendies du Canada 2015 (CNPI).



LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CNPI

- Exigences minimales en matière de sécurité incendie relativement aux bâtiments, aux structures et aux zones où des matières dangereuses sont utilisées
- Protection contre les incendies /prévention des incendies dans l'exploitation continue des bâtiments et des installations;
- Complémentaire au CNB;
- Exigences minimales en ce qui concerne
 - la sécurité;
 - la santé;
 - la protection des bâtiments et des installations contre les incendies.



LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Loi d'intérêt

3 – Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie
(2014, ch. 126)

a - Règlement du N.-B. 84-187 (Octroi des licences et des permis,
et inspection des installations de plomberie)

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

3 - Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie (2014, ch. 126)

- Tous les travaux effectués à une installation de plomberie dans la province doivent être conformes aux normes établies par le Règlement.

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU- BRUNSWICK

Le règlement du N.-B., pris en vertu de la Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie, adopte

- le Code national de plomberie - Canada 2015 (CNP);
- y compris les abrogements présentés à l'article 3 du Règlement du N.-B. 84-187.

CODES CANADA

Une expertise bien fondée

2015
Code
national de
la plomberie –
Canada

LOIS ET RÈGLEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CNP

- Couvre la conception et l'installation de systèmes de plomberie dans les bâtiments et les installations (nouveaux et existants);
- établit des exigences minimales relatives à
 - la sécurité;
 - la santé;
 - la protection des bâtiments et des installations contre les dommages causés par l'eau et l'environnement.



RÉFÉRENCES

- Conseil national de recherches du Canada (<https://nrc.canada.ca/fr>)
- Lois et règlements du Nouveau-Brunswick (https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur_general/content/lois_et_reglements.html)

A large, stylized blue logo is positioned on the left side of the slide. It features a circular element at the top right, with a horizontal bar extending from its center to the left. Below this, there are several diagonal bars that create a sense of depth and movement, resembling a modern 'S' or a similar abstract symbol.

CONCLUSION

CONCLUSION

Les codes

- Développés par le CCHCC;
- doivent être adoptés par les autorités provinciales et territoriales afin devenir lois;
- contribuent à
 - la santé et la sécurité de la population;
 - l'accessibilité des bâtiments;
 - la protection de l'environnement;
 - limiter la probabilité d'incendie et de dommages structuraux aux bâtiments.

QUESTIONS



MERCI
ET

BÂTISSONS COLLECTIVEMENT
NOS RÉGIONS!

in f 

WWW.ROYCONSULTANTS.CA